

Protocole Piscines à partir du 01/12/2020

(arrêté ministériel du 28 novembre 2020 modifiant l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19)

Voici une série de dispositions classées par types, par zones et par public, destinées à permettre aux gestionnaires d'accueillir les baigneurs dans les meilleures conditions possibles. Lesdites dispositions n'ont pas la prétention de l'exhaustivité et seront enrichies par l'expérience et la situation de chaque établissement aquatique.

IL S'AGIT BIEN ICI D'UNE POSSIBILITÉ D'OUVERTURE DES PICINES ET NON D'UNE OBLIGATION. ATTENTION, DES RESTRICTIONS OU MESURES PARTICULIÈRES PEUVENT ÊTRE PRISES DE MANIÈRE SPÉCIFIQUE SUR UN TERRITOIRE DONNÉ PAR LES AUTORITÉS COMMUNALES, PROVINCIALES OU RÉGIONALES. VEUILLEZ VÉRIFIER AUPRÈS DES AUTORITÉS COMPÉTENTES.

RÈGLES D'OR

- 👉 Respectez les règles d'hygiène (lavage de main, ne pas faire la bise, ne pas serrer les mains...);
- 👉 Privilégiez les activités en plein air. En cas d'impossibilité, aérez les locaux;
- 👉 Pensez aux personnes des groupes à risques;
- 👉 Gardez une distance de 1,50 mètre avec les autres personnes. Les personnes habitant sous le même toit et les enfants jusqu'à 12 ans accomplis entre eux peuvent avoir un contact dit « rapproché »;
- 👉 Contacts rapprochés : chaque membre d'une famille a le droit d'avoir un contact rapproché, le même pendant 6 semaines. Les familles ne peuvent inviter chez elles qu'un seul contact rapproché à la fois. Un contact rapproché est un contact avec une personne à moins d'1m50 sans masque pendant 15 minutes;
- 👉 Rencontre en extérieur : règle des quatre personnes, soi-même y compris, en respectant les distances et le port du masque.

MESURES GLOBALES

OUTILS DE COMMUNICATION VERS LES PRATIQUANTS ET ACCOMPAGNANTS

- ✓ Une personne de contact est désignée et rendue publique afin que les usagers et les membres du personnel puissent signaler une éventuelle contamination par le coronavirus COVID-19 en vue de faciliter le contact tracing.
- ✓ Modification du ROI et des contrats d'occupation : ajout d'un paragraphe dans lequel le partenaire (club) s'engage à respecter le protocole « coronavirus » ci-annexé, propre à l'établissement fréquenté (modèle disponible via ce lien : https://aes-aisf.be/wp-content/uploads/2020/09/20200813_GABARIT_CharteCovid_V05.pdf).
- ✓ Communication graphique diffusant des messages clairs et précis quant aux nouveaux comportements à adopter, en insistant sur le port du masque obligatoire pour les accompagnants, ainsi que la distanciation physique.
- ✓ Signalétique propre à la situation.

ACCESSIBILITÉ LIMITÉE

- ✓ La piscine est ouverte à tous, à l'exclusion des parties récréatives, des piscines subtropicales et des espaces wellness.
- ✓ Des compétitions et des entraînements sportifs non professionnels peuvent seulement avoir lieu pour des participants jusqu'à l'âge de 12 ans accomplis. Seul un membre du ménage des participants peut assister à ce type de compétitions et d'entraînements.
- ✓ Le sport organisé (clubs) y est autorisé, pour des groupes de maximum 50 personnes (encadrant non compris), dont les bénéficiaires sont des enfants jusqu'à l'âge de 12 ans accomplis.
- ✓ Le gestionnaire prend les dispositions nécessaires pour interdire les rassemblements, la taille des groupes étant limitée à 4 personnes maximum (à l'exception des enfants jusqu'à l'âge de 12 ans accomplis), en respectant les règles de distanciation de 1,50 mètre.
- ✓ Les nageurs libres peuvent occuper la piscine en même temps que les nageurs clubs, tant que les surfaces de baignade sont délimitées. La fréquentation totale reste limitée à la FMI (fréquentation maximale instantanée) et la distance physique à 1,50 mètre.
- ✓ Les établissements d'enseignement obligatoire sont invités à se référer aux circulaires de la Ministre de l'Enseignement obligatoire.
- ✓ D'autres dérogations sont possibles (centres de formation gérés par les fédérations sportives, étudiants de l'enseignement supérieur), conformément au protocole lié à la pratique des activités physiques et sportives en vigueur. https://aes-aisf.be/wp-content/uploads/2020/11/20201031_Protocole-activite-physique-et-sportive-VF.pdf

CAPACITÉ D'ACCUEIL DES INFRASTRUCTURES LIMITÉE

- ✓ Mise en place d'un système de réservation sur base d'un planning horaire permettant d'assurer les mesures sanitaires préconisées, et ce, afin notamment d'éviter des rassemblements statiques à l'extérieur ou à l'intérieur de l'infrastructure. Un système de comptage peut être envisagé.
- ✓ Informations précises quant aux FMI (fréquentations maximales instantanées) qui doivent être proportionnelles à la capacité de l'infrastructure (plan d'eau, accueil vestiaires et douches).

GESTION DES FLUX DES PERSONNES ENTRANTS ET SORTANTS

- ✓ Circuits pour gérer les allées et venues.
- ✓ Pauses entre les plages horaires d'occupation (organisation des plannings).
- ✓ Horaires permettant des « pauses nettoyage ».
- ✓ À leur arrivée, enregistrement des coordonnées des baigneurs (nom, adresse mail ou numéro de téléphone) ou de l'un d'entre eux s'il s'agit d'une bulle ou d'une cellule familiale. Les coordonnées doivent être conservées pendant 14 jours afin de faciliter toute recherche de contact ultérieure. Ces coordonnées ne peuvent être utilisées à d'autres fins que la lutte contre le Covid-19 et les usagers doivent expressément donner leur accord. Les baigneurs qui le refusent se voient l'accès refusé à l'établissement. **Modèle de registre via ces liens :**

Wallonie : https://aes-aisf.be/wp-content/uploads/2020/07/20200729_FORMULAIRE_TracingPiscinesWallonie_V04.pdf

Bruxelles (bilingue) : https://aes-aisf.be/wp-content/uploads/2020/07/20200729_FORMULAIRE_TracingPiscinesBxl_V04.pdf

NETTOYAGE ET DÉSINFECTION

- ✓ Protocole spécifique à la situation.
- ✓ Nettoyage préalable à l'ouverture des surfaces à l'eau et au savon.
- ✓ Quotidiennement, nettoyage et désinfection des zones critiques, avec de préférence plusieurs passages dans la journée dans les sanitaires ou les zones très fréquentées.
- ✓ Élaboration de « check-lists » des zones critiques auxquelles il convient d'apporter une attention particulière en matière de nettoyage et désinfection quotidienne.
- ✓ Renforcement des ressources humaines par un personnel de nettoyage en nombre, équipé et formé aux nouvelles procédures.
- ✓ Station de gel hydroalcoolique à l'entrée de différents espaces (accueil, sanitaires, cafétéria).
- ✓ Sensibilisation et imposition des règles d'hygiène strictes aux utilisateurs en les faisant participer (par exemple en assainissant l'espace utilisé après leur passage).

GESTION DU MATÉRIEL SPORTIF

- ✓ Éviter le prêt de matériel.
- ✓ Éviter la mise en place de structures gonflables ou parcours dans le bassin.
- ✓ Délimiter une zone de dépôt des sacs de sports et autres effets personnels ailleurs qu'au bord du bassin.

GESTION DU BIEN-ÊTRE DU PERSONNEL

- ✓ Équipements de protection collective : parois en plexi, zones de distanciation.
- ✓ Équipements de protection individuelle : port du masque et gel hydroalcoolique + EPI spécifique au sauvetage, voir ci-dessous.
- ✓ Prévoir des espaces vestiaires, de rangement et des sanitaires réservés spécifiquement aux membres du personnel.
- ✓ Information des travailleurs.
- ✓ Voir aussi : [guide générique pour lutter contre la propagation du covid-19 au travail](#)

SURVEILLANCE & SAUVETAGE

- ✓ Informer les BSSA de la modification par l'ERC (European Rescue Council) des protocoles de sauvetage. Plus d'infos via la LFBS (<http://lfbs.org/ZNLDocs.ulp?id=93>).
- ✓ Matériel à acquérir dans le cadre des normes ERC : masques FFP2, masques chirurgicaux, visières ou protections oculaires, gel hydroalcoolique, filtres pour le ballon-masque.
- ✓ Se procurer des bouées tubes : elles permettent doublement de gérer la distanciation sociale et de venir en aide à une victime sans s'en approcher.
- ✓ Si possible augmenter les ressources humaines afin qu'un travailleur au choix puisse se consacrer aux distanciations et règles covid 19 et ainsi permettre au surveillant-sauveteur d'occuper entièrement sa fonction de manière directe et constante (définir préalablement le rôle de chacun, établir des tournantes dans les fonctions).

GESTION TECHNIQUE

Nous nous reportons aux normes des **Arrêtés du Gouvernement wallon du 13/06/2013**

Grands bassins : <https://www.aes-asbl.be/wp-content/uploads/2016/11/Conditions-sectorielles-grands-bassins.pdf>

Petits bassins désinfection totale chlore : <https://www.aes-asbl.be/wp-content/uploads/2016/08/Conditions-int%C3%A9grales-petits-bassins-utilisant-exclusivement-le-chlore.pdf>

Petits bassins désinfection partielle ou autre que chlore : <https://www.aes-asbl.be/wp-content/uploads/2016/08/conditions-sectorielles-petits-bassins-utilisant-un-autre-procede-que-le-chlore.pdf>

Et dans l'**Arrêté du Gouvernement bruxellois du 10/10/2002** : <https://www.aes-asbl.be/wp-content/uploads/2020/06/A-Bxl-Cap-10-OCTOBRE-2002.pdf>

EAU DES BASSINS

- ✓ Vérifier la conformité des stocks de produits chimiques.
- ✓ S'assurer de la validité de durée de vie du matériau de filtration.
- ✓ Nettoyer les sondes de mesures pH et chlore.
- ✓ Calibrer les automates de dosage des réactifs chimiques.
- ✓ Entretien des canes d'injection de réactifs chimiques.
- ✓ Vérifier la conformité des paramètres physiochimiques des différents Arrêtés (voir liens) :
 - 📍 Grands bassins : tableaux A-B-C art. 19.
 - 📍 Petits bassins (chlore ou pas) : tableaux A-B-C art. 21.
 - 📍 Région Bruxelles-Capitale : tableaux A-B-C art. 5.
- ✓ Chloration pédiluve maintenue entre 3 à 4 mg/l.
- ✓ Nettoyage énergétique des douches et des plages à l'aide d'un biocide adéquat.
- ✓ Procéder à une purge systématique de tous les pommeaux de douche à une température ≥ 65 °C pendant 5 minutes min. (sans oublier les bras morts).
- ✓ Contrôles : faire procéder à une analyse des eaux des bassins ainsi que des ECS par un labo agréé, réouverture possible uniquement si les résultats sont satisfaisants. Communiquer une copie du rapport d'analyse à l'autorité compétente (DPC en Wallonie et Bruxelles Environnement à Bruxelles).

- ✓ Dépistage Légionnelle : après choc thermique du réseau ECS à t° supérieure à 65 °C, faire procéder à une analyse par un laboratoire agréé et se conformer au tableau D des différents Arrêtés gouvernementaux (voir liens ci-dessus) :
 - 📍 Grands bassins : art. 24 (tableau D).
 - 📍 Petits bassins (chlore ou pas) : art. 26 (tableau D).
 - 📍 Région Bruxelles-Capitale : pas de norme chiffrée (art 10, §4, 3°).

VENTILATION

- ✓ Être particulièrement attentif à l'entretien et remplacement des filtres de la Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC).
- ✓ Paramétrer la Centrale de Traitement de l'Air (CTA) en privilégiant l'apport d'air neuf tout en veillant à maîtriser l'hygrométrie relative comprise entre 50 et 65 %.
- ✓ Rester attentif à la qualité de l'atmosphère à l'intérieur du hall, si une odeur caractéristique de chloramines domine, vérifier les paramètres de qualité des eaux des bassins ainsi que le bon fonctionnement de la VMC.

CLASSEMENT PAR ZONES

🚪 ACCUEIL/ENTRÉE

- ✓ Obliger au port du masque dès l'entrée dans le périmètre (parking...), au sein du bâtiment et jusqu'à la sortie, à l'exception du temps consacré à la douche et à la baignade, pour toute personne à partir de 12 ans accomplis.
- ✓ Privilégier les ouvertures de portes automatiques ou tenir les portes ouvertes avec une cale, si cela ne génère pas d'inconfort (courant d'air).
- ✓ Protéger l'agent d'accueil par une paroi en plexi.
- ✓ Privilégier le paiement électronique ou sans contact.
- ✓ Créer un circuit d'entrée et un circuit de retour (pas de possibilité de revenir sur ses pas).
- ✓ Marquer les distances de distanciation physique (1,50 mètre).
- ✓ Revoir la signalétique : flèches, zones condamnées, zones accessibles.
- ✓ Prévoir un nettoyage régulier et une désinfection des zones critiques.
- ✓ Rappeler par des affiches et pictos (ou un écran) les règles élémentaires.
- ✓ Placer une station de gel hydroalcoolique.

🚪 WC

- ✓ Prévoir le nettoyage et la désinfection de manière régulière (y compris chasses d'eau, planches, robinets, interrupteurs, poignées de porte et tout espace touché par les visiteurs). À établir dans le programme de nettoyage.
- ✓ Condamner les systèmes de séchage à soufflerie.
- ✓ Fournir des serviettes en papier pour le séchage des mains.
- ✓ Placer des poubelles à couvercle à pédale.
- ✓ Opter pour des distributeurs de savon sans contact + savon en suffisance.
- ✓ Communiquer via des affiches sur la manière de se laver les mains efficacement et fréquemment.

VESTIAIRES

Afin d'éviter d'autres risques (sanitaires, relationnels...), nous recommandons l'ouverture des vestiaires pour se changer et ranger ses habits.

- ✓ À l'entrée : placer une station gel hydroalcoolique.
- ✓ Ouverture des vestiaires collectifs uniquement dans le cadre scolaire et pour les groupes organisés de maximum 50 personnes jusqu'à 12 ans accomplis.
- ✓ Les distances physiques doivent être respectées pour les plus de 12 ans accomplis.
- ✓ Garder son masque au déshabillage et à l'habillage dans les vestiaires collectifs pour les personnes de plus de 12 ans accomplis.
- ✓ Diviser les vestiaires par blocs afin de faciliter le nettoyage (par alternance).
- ✓ Nettoyer et désinfecter régulièrement les cabines et les armoires.
- ✓ Créer un circuit entrée/sortie.
- ✓ Condamner les séchages par air pulsé.

DOUCHES

Afin de respecter les normes d'usage ainsi que la bonne santé de tous et éviter de produire de nouveaux risques en cherchant à éliminer les premiers, nous recommandons l'accès aux douches et aux pédiluves avant la baignade dans les conditions suivantes :

- ✓ Respecter la distanciation physique de 1,50 mètre pendant la douche. Attention à la problématique légionellose : rester attentif au fonctionnement régulier de toutes les douches. Un outil de prévention légio est disponible sur demande à piscine@aes-asbl.be
- ✓ Si la distanciation n'est pas possible, cloisonner les douches par exemple avec des parois légères en plexi.
- ✓ Réduire le temps de douche.
- ✓ Communiquer via des affiches sur le respect des règles (distanciation, gestes barrières, rester calme pour éviter toute expectoration...).
- ✓ Prévoir le nettoyage et la désinfection de manière régulière (y compris robinets et murs).

BASSIN

- ✓ Créer circuit entrée et sortie du bassin.
- ✓ Éviter les arrêts trop longs à plusieurs au bord du bassin ou sur les plages.
- ✓ Éviter les rassemblements.
- ✓ Séparer le bassin de natation en couloirs distincts.
- ✓ Veiller à ce que les baigneurs respectent une distanciation physique minimale (1,5 mètre) et les règles comportementales (bonnet, douches, pédiluves, bonne santé).
- ✓ Limiter la baignade à un laps de temps défini.
- ✓ Éviter le partage de matériel (prêt de planches, de tapis, de boudins, de lunettes, bonnets...).
- ✓ Si du matériel est cependant prêté, désinfecter entre chaque utilisateur.
- ✓ Éviter les modules géants gonflables dans la piscine.
- ✓ Nettoyer le sol et désinfecter les zones critiques régulièrement (programme de nettoyage).
- ✓ Inviter les visiteurs à quitter l'espace dès que leur baignade est terminée.

WELLNESS

- ✓ Actuellement fermé.

ESPACE HORECA

- ✓ Actuellement fermé.

GRADINS

- ✓ Le public est interdit à l'exception d'un accompagnant par enfant jusqu'à 12 ans accomplis.
- ✓ Masque obligatoire pour tout accompagnant âgé de plus de 12 ans accomplis, ainsi qu'une distance de sécurité de 1,50 mètre avec les autres spectateurs et les sportifs.

CLASSEMENT PAR TYPE DE PUBLIC

ÉCOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES

- ✓ La piscine est accessible sans restriction aux classes de maternelle et primaire.
- ✓ Les vestiaires collectifs sont accessibles, ainsi que les douches.
- ✓ La taille d'un groupe est limitée à 50 personnes, enseignant non compris.
- ✓ Les cours dispensés respectent le protocole de l'enseignement obligatoire.

CLUBS

- ✓ L'organisation d'entraînements et de compétitions non professionnelles peut seulement avoir lieu pour les sportifs jusqu'à 12 ans accomplis.
- ✓ Pour les sportifs jusqu'à 12 ans accomplis, la piscine, les vestiaires collectifs et les douches sont accessibles.
- ✓ La taille d'un groupe est limitée à 50 personnes, coach non compris.
- ✓ Les groupes peuvent partager le même bassin sans dépasser la FMI. Des séparations sont prévues à l'intérieur de celui-ci. Les groupes ne peuvent pas se mélanger.

GRAND PUBLIC

- ✓ En dehors du sport organisé, le bassin de natation est accessible aux nageurs, moyennant respect du protocole et des règles de distanciation.
- ✓ Les enfants de moins de 8 ans en Wallonie (art. 13 AGW 13/06/2013) et moins de 7 ans à Bruxelles (art. 21 AGBxl 10/10/2002) doivent obligatoirement être sous la surveillance d'un adulte accompagnant. Cette norme minimale peut être renforcée par le ROI de la piscine, auquel cas il faut s'y référer.
- ✓ Les nageurs libres peuvent occuper la piscine en même temps que les nageurs clubs, tant que les surfaces de baignade sont délimitées. La fréquentation totale reste limitée à la FMI et la distance physique à 1,50 mètre.